

TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

CETTE COMMANDE EST ASSUJETTEE AUX TERMES ET CONDITIONS SUIVANTS.
TOUT TERME OU CONDITION ADDITIONNEL OU CONFLICTUEL EST INVALIDE

A. Les termes et conditions d'achat (« Termes ») s'appliqueront à tout bon de commande (« Commande ») soumis par APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES / TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES APPLIQUÉES ou une de ses filiales (l'« Acheteur ») au vendeur apparaissant sur le Bon de commande (le « Vendeur ») pour la vente ou la fourniture, de manière directe ou indirecte, de produits, matériaux, autres biens et/ou services (les « Livrables »). Le numéro de commande de l'Acheteur (incluant les lettres) ainsi que le lieu de la commande doivent apparaître sur toutes les factures, listes de commandes, les cartons d'expéditions et correspondances.

B. Sauf indication contraire, les achats des Acheteurs sont destinés à la revente et aucune taxe liée à la vente ou l'utilisation ne sera chargée. Le Vendeur à la responsabilité de demander toute certification requise à l'Acheteur.

C. Le Vendeur doit utiliser le transport désigné par l'Acheteur seulement et ne peut acheter d'assurance transport sauf si demandé par l'Acheteur. Tout frais de transport supplémentaire ou surcoût est soumis à des frais de manutentions et sera déduit du paiement de la facture.

D. Le Vendeur doit produire une facture séparée pour chaque Commande et chaque expédition à l'attention du département des comptes payables; CP 338; Saskatoon, Saskatchewan, S7K3L3.

1. **Acceptation, Intégralité et Modification.** En acceptant la Commande, le Vendeur accepte les Termes contenus aux présentes ou intégrés à celles-ci par renvoi, lesquels constituent l'intégralité de l'entente entre les parties. La Commande et les Termes seront réputés acceptés dès le retour d'un accusé de réception de cette Commande ou dès le début de l'exécution du travail par le Vendeur (y compris le début de l'exécution du travail ou des services en lien avec des échantillons) et seront réputés être la confirmation du Vendeur qu'il a lu et comprend qu'il sera lié par ceux-ci. Aucun changement ou modification de cette Commande ne liera l'Acheteur à moins qu'un représentant dûment autorisé de ce dernier n'en convienne autrement par écrit. L'Acheteur rejette tout terme ou condition additionnel ou contradictoire dicté par le Vendeur et ce, à tout moment et peu importe qu'il y a eu acceptation ou paiement des Livrables par l'Acheteur. Sans limite la portée de ce qui précède, toute modification spécifiée par le Vendeur dans son acceptation ou la confirmation de la Commande qui modifie d'une manière ou d'une autre les Termes sera nulle et sans effet, à moins d'être accepté par l'Acheteur par écrit.

2. **Livraison.** Les délais sont de rigueur. Le fait de ne pas effectuer la livraison dans les délais prescrits dans la Commande de l'Acheteur peut occasionner des dommages substantiels à l'Acheteur dû à ses engagements envers ses clients. En plus de tout autre recours pouvant être disponible, l'Acheteur pourra annuler la Commande, en partie ou en totalité, et ce, sans préjudice, lorsque la livraison n'est pas effectuée dans les délais indiqués sur la Commande.

3. **Transport et Emballage.** Les Livrables faisant l'objet des présentes doivent être emballés de manière appropriée et bien identifiés de sortes qu'ils soient livrés en toute sécurité pour l'Acheteur en en conformité aux lois applicables. Tout dommage et/ou perte résultant d'un emballage inadéquat, d'une préparation inadéquate, d'un chargement inadéquat ou d'une expédition inadéquate sera chargé au Vendeur. Sauf tel qu'indiqué autrement dans une Commande, la livraison inclue tous les frais de transport et dépenses liés à l'emballage ou à la livraison, incluant toute taxe, commission ou autre frais connexe.

4. **Titre, Risque de perte, Inspection et Acceptation des Livrables.** Indépendamment de conditions de vente CPT (Incoterms 2010), les titres de propriété et risques de perte ou dommage seront transférés une fois les Livrables livrés au lieu spécifié par l'Acheteur et une fois que ces Livrables ont passé l'inspection et les tests de l'Acheteur. L'acceptation des Livrables est réputée faite au même moment. En aucun cas, le paiement ne sera réputé comme une acceptation.

5. **Prix.** L'Acheteur n'est responsable qu'à la hauteur du prix indiqué sur la Commande. Lorsque le prix n'est pas indiqué sur la Commande, le Vendeur facturera selon le dernier prix soumis et accepté par l'Acheteur ou payé par l'Acheteur pour de tels Livrables en quantités égales. Le Vendeur garantit que les prix des Livrables ne sont pas moins favorables que ceux présentement offerts à d'autres clients pour des Livrables identiques ou similaires et à des conditions similaires que celles qui sont spécifiées dans la Commande de l'Acheteur. Dans l'éventualité où le Vendeur établit ou offre des prix inférieurs pour des Livrables en quantités égales, l'Acheteur accepte de réduire proportionnellement le prix prévu à la Commande. Aucun frais additionnel ne sera accepté à moins d'une entente écrite expresse à cet effet convenue à l'avance par l'Acheteur. À moins d'une clause contraire dans la Commande, le délai de paiement sera de 45 jours après la réception des Livrables par l'Acheteur.

6. **Garanties.** En plus de toutes les garanties implicites découlant des lois applicables, le Vendeur garantit à l'Acheteur, ses successeurs, ayants cause et clients que tous les Livrables (y compris les Livrables de remplacement et toute composante corrigée ou remplacée que le Vendeur fournit en application de la présente garantie) seront (i) exempts de tout défaut ou vice de fabrication, construction, conception ou exécution, dans les matériaux ou l'emballage et ce, pendant une période de 5 années suite à la livraison à l'Acheteur, ou toute autre période plus longue autrement prévue par la loi applicable, (ii) conformes aux spécifications applicables, schémas, échantillons et toutes autres descriptions fournies ou spécifiées par l'Acheteur, et (iii) dans la mesure où ces Livrables ne sont pas le produit d'une conception détaillée fournit par l'Acheteur, de qualité marchande, conviendront à l'usage auquel ils sont destinés et libres de tout défaut, incluant les défauts de conception. Le Vendeur garantit également qu'il détient un titre valable quant aux Livrables et les autorisations requises pour les vendre ou les fournir, et que les Livrables seront libres de toute charge. Si le Vendeur doit remplacer ou corriger toute composante de toute pièce en application de la présente garantie, la période de garantie de la pièce de laquelle la composante fait partie sera suspendue pour toute la période entre la date de réception de l'avis par le Vendeur et le moment où la composante sera remplacée ou réparée. L'approbation des échantillons du Vendeur ou de la première livraison de Livrables par l'Acheteur ne devra pas être interprétée comme une renonciation par l'Acheteur des exigences en lien avec les schémas, spécifications et/ou descriptions intégrées applicables aux présentes ou de toute garantie expresse ou implicite. De plus, le Vendeur garantit que les Livrables et leur utilisation, seul ou avec d'autres biens, ne contrevient pas à la propriété intellectuelle de tiers.

7. **Indemnité.** Le Vendeur devra indemniser et dégager l'Acheteur, ses successeurs, ses ayants cause, ses clients, ses agents et affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (collectivement, les « Personnes indemnisées ») de toute responsabilité, tous les dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'inspections et d'évaluations, les frais de justice et les frais juridiques raisonnables de l'Acheteur) causées par des réclamations en lien avec des dommages corporels ou à la propriété lié à (i) un acte ou une omission du Vendeur ou de ses agents, employés ou sous-traitants, (ii) un défaut en lien avec la garantie du Vendeur, (iii) tout rappel, inspection, test, remplacement ou correction des Livrables ou de toute pièce ou équipement dans lesquels les Livrables sont incorporés, qui résulte de ou qui est lié, en tout ou en partie, à un vice ou un vice allégué des Livrables, ou (iv) sauf dans la mesure où l'Acheteur fournit tous les schémas et toutes les spécifications pour les Livrables, une violation, ou violation alléguée, de tout brevet ou droit d'auteur, en lien avec ou dû à la fabrication, vente, revente, et/ou l'utilisation des Livrables.

8. **Assurances.** Le Vendeur devra fournir à l'Acheteur un certificat d'assurance provenant de la société d'assurance du Vendeur attestant que ce dernier possède une couverture raisonnable et d'usage, y compris une assurance responsabilité civile générale qui comprend une couverture en responsabilité de produits, d'un montant d'au moins 2,000,000 \$ comme seule limite pour les blessures corporelles et les dommages aux

Livrables, combinés. Un tel certificat devra également contenir une attestation indiquant que l'Acheteur a été désigné en tant qu'assuré additionnel en vertu des polices d'assurance du Vendeur et devra prévoir qu'un préavis écrit de trente (30) jours doit être communiqué à l'Acheteur en cas d'annulation ou de résiliation de l'assurance. L'achat d'une telle couverture d'assurance ne tiendra pas lieu de responsabilité du Vendeur et ne modifiera pas, d'aucune manière, l'indemnisation des Personnes Indemnisées par l'Acheteur

9. **Quantités excédentaires/Livrables non conformes/Remplacements.** Les Livrables demeurent sujets à une inspection de la part de l'Acheteur et ce, malgré un paiement ou une inspection initiale au moment de la livraison. Le Vendeur reconnaît que l'inspection initiale est effectuée sur un échantillon seulement et celle-ci ne constitue pas l'acceptation des Livrables et ne préviendra pas l'Acheteur de rejeter les Livrables après l'inspection finale dans l'éventualité où des défauts de conformité ou autres ne sont pas découverts durant l'inspection initiale. L'inspection finale sera complétée dans un délai raisonnable de la réception des Livrables. En cas de défaut de conformité ou de défaut dans les matériaux ou en exécution, l'Acheteur aura le droit, à sa seule option, de rejeter les Livrables et d'obtenir un remboursement, ou de demander le remplacement ou la réparation des Livrables, ou de conserver les Livrables et d'effectuer la réparation lui-même. Les Livrables excédants la quantité spécifiée, les Livrables non conformes ainsi que les remplacements non autorisés ne doivent pas être acceptés par l'Acheteur et ces Livrables seront détenus aux risques du Vendeur, et les frais de transport, que ce soit au départ de ou vers la destination initiale, seront payés par le Vendeur.

10. **Engagement pour les Matériaux et la Fabrication.** À moins d'une autorisation écrite de l'Acheteur, le Vendeur ne devra pas prendre d'engagement en lien avec les matériaux ni entamer la fabrication plus rapidement que nécessaire pour permettre la livraison dans les délais indiqués.

11. **Annulation.** L'Acheteur a le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier les Livrables devant être fournis par le Vendeur en vertu de la Commande de l'Acheteur, moyennant un avis écrit. L'Acheteur sera seulement responsable envers le Vendeur du prix convenu pour les Livrables acceptés par l'Acheteur ainsi que des coûts raisonnables encourus jusqu'au moment de l'annulation, en lien avec les matériaux et le travail effectué, en quantité raisonnable, par le Vendeur dans la mesure où ceux-ci ne sont ni utilisables et ni vendables, déduction faite de la valeur de récupération.

12. **Défaut.** L'Acheteur se réserve le droit d'annuler, moyennant un avis écrit, toute Commande, et ce, sans préjudice, advenant que (i) le Vendeur devient insolvable, (ii) une requête de mise en faillite est déposée par le Vendeur, (iii) une requête de mise en faillite est déposée afin que le Vendeur soit déclaré en faillite, (iv) il y a une nomination d'un séquestre ou d'un syndic pour le Vendeur, (v) le Vendeur fait cession de ses biens au profit de ses créanciers ou le Vendeur a déposé une demande afin d'être placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou de toute autre loi, (vi) des procédures judiciaires de toute sorte sont prises dans toute juridiction en lien avec l'insolvabilité ou la faillite alléguée du Vendeur. Si le Vendeur n'exécute pas ses obligations ou est en violation de celles-ci, l'Acheteur se réserve le droit, immédiatement suite à l'inexécution ou la violation du Vendeur, et ce sans préjudice, (i) d'annuler la Commande, en tout ou en partie, moyennant un avis écrit au Vendeur, ou (ii) après avoir avisé le Vendeur de cette inexécution ou violation ainsi que de son intention de se prévaloir du présent droit, de se procurer les Livrables auprès d'une autre source et de faire supporter l'excédent des coûts qui en découlent au Vendeur. Le Vendeur sera responsable des dommages occasionnés à l'Acheteur résultant d'une telle inexécution ou violation ainsi que des dommages qui sont raisonnablement prévisibles par le Vendeur ou dont le Vendeur avait été averti par l'Acheteur, à condition, toutefois, que le Vendeur ne sera pas tenu responsable des retards ou défauts occasionnés suite à un feu, une force majeure, une guerre ou une émeute, mais lorsqu'un tel événement se produit, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la Commande sans préjudice.

13. **Compensation.** En tout temps, l'Acheteur aura le droit de compenser toute somme due par le Vendeur à même les montants dus par l'Acheteur en vertu d'une Commande de l'Acheteur.

14. **Conformité avec les lois.** Le Vendeur doit, dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente, se conformer avec toutes les lois applicables, ainsi que tout règlement, y compris, mais sans s'y limiter, la législation fiscale et la législation en matière de sécurité sociale (ex. assurance chômage, régime de pensions, pension de la sécurité de la vieillesse et les lois en lien avec l'indemnisation des accidentés du travail) du Canada ou de toute autre province ou autorité gouvernementale en lien avec les personnes employées dans la production des Livrables en vertu de la présente Commande.

15. **Recours.** Les recours de l'Acheteur prévus dans la présente sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre recours disponible en vertu du droit applicable. Une renonciation à l'égard d'une violation d'une disposition de la présente ne constitue pas une renonciation au droit d'exercer un recours à l'égard de toute autre violation. L'invalidité ou l'impossibilité de l'une des dispositions des présentes n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes. Tous les termes et conditions qui doivent survivre la résiliation de la Commande survivront.

16. **Droit applicable.** Les Termes sont régis et interprétés par les lois de la province de la Saskatchewan, sans tenir compte des principes de conflit des lois. Le Vendeur reconnaît que la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ne s'applique pas aux présents Termes ni les textes législatifs adoptant ou ratifiant ladite convention. Toute réclamation ou action sur toute question liée à la vente ou l'utilisation de Livrables aux présentes sera intentée et maintenue seulement devant une Cour compétente de la province de la Saskatchewan, et le Vendeur ainsi que l'Acheteur renoncent à toute objection que ceux-ci pourraient avoir quant à la juridiction ou la compétence d'une telle Cour.

17. **Matériaux et Biens dangereux; minéraux de conflits.** Pour tout bien dangereux fourni conformément à une Commande, le Vendeur fournira à l'Acheteur un avertissement ainsi que les instructions pour la manipulation de produits dangereux selon la forme requise en vertu des lois et règlements applicables ainsi qu'avec l'étiquetage approprié. Si pertinent, le Vendeur doit faire des enquêtes raisonnables de bonne foi afin de déterminer si un minéraux de conflit, tel que défini dans la règle définitive de la *U.S. Securities and Exchange* (« SEC ») concernant les minéraux de conflits, qui sont inclus dans tout Livrable. Le Vendeur accepte que toutes les enquêtes effectuées soient conformes aux exigences de la règle définitive de la SEC. De plus, le Vendeur accepte de répondre rapidement aux demandes de l'Acheteur en attestant par écrit à l'Acheteur si le Vendeur est en conformité avec le présent paragraphe.

18. **Confidentialité.** Toute information que l'Acheteur peut rendre disponible au Vendeur dans le cadre de la Commande, y compris toute information relativement aux prix, coûts, inventaire et spécifications fournies par l'Acheteur, est et sera réputé être confidentiel et la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur doit conserver le caractère confidentiel de ces informations.